



11 rue de Tourtille 75020  
Tél. : 01/44/62/70/01  
Courriel : [snu75@snuipp.fr](mailto:snu75@snuipp.fr)  
Site : <http://75.snuipp.fr>

# Arrêt des APC

## Passons à l'action !

**E**mpilement des tâches, augmentation de notre charge de travail... Il est grand temps que le Ministère entende la parole des collègues et réduise notre temps de travail. Pour le SNUipp-FSU, la première étape est la suppression sèche des APC afin de récupérer tout le temps de travail non reconnu par l'administration (réunions et rendez-vous avec les parents qui dépassent évidemment les 24h, 10 minutes d'accueil, rédaction des différents projets...) et de mettre fin à un dispositif inefficace.

Afin d'obtenir gain de cause, le SNUipp-FSU lance une consigne syndicale d'arrêt des APC. La ministre et les Inspecteurs d'académie en ont été informés.

Mettre en place une consigne syndicale forte ne se décrète pas, sa mise en œuvre doit être débattue et construite avec l'ensemble des collègues. L'objectif de notre syndicat est d'emmener dans cette action de plus en plus de collègues. Le SNUipp-FSU met donc à disposition des collègues un dossier spécial sur son

site avec toutes les informations nécessaires, ce dossier sera mis à jour régulièrement.

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour qu'un-e de ses représentant-es passe un midi au sein de votre école. De même, nous vous invitons à nous alerter en cas de problème face à la hiérarchie.

Ensemble, nous pouvons gagner !

**Le bureau départemental** : Audrey Bourlet de la Vallée, Brigitte Cerf, Agnès Duguet, Santo Inguaggiato, Elisabeth Kutas, Jérôme Lambert, Denis Parès, Antonella Pereira, Anne-Laure Stamminger, Nicolas Wallet.

## Procédure concrète

La consigne n'est plus seulement parisienne, mais est devenue nationale. La procédure n'est donc pas la même que les années passées.

**1** – Discuter de l'application de la consigne au sein du conseil des maîtres. Il est préférable que la consigne soit appliquée par l'ensemble de l'équipe. Cela dit, elle peut être mise en œuvre par un groupe de collègues ou à titre individuel.

**2** – Envoyer un mail au syndicat pour l'informer de la mise en œuvre de la consigne.

**3** – Pour le moment, ne pas envoyer de courrier à la hiérarchie indiquant l'application de la consigne.

**4** – Noter toutes les heures effectuées : rendez-vous avec les parents, relations avec les partenaires extérieurs, réunions diverses...



# Mettre fin à un dispositif peu efficace

## Pour les chercheurs...

De nombreux travaux de recherche récents mettent en doute l'efficacité des APC dont Françoise Lantheaume (*fenêtre sur Cours n.426 du 29 août 2016*), Roland Goigoux (« Lire Ecrire » mardi 15 septembre)... ou encore le dernier rapport sur les inégalités scolaires produit par le CNESEO (27 septembre) ou d'autres études... Vous trouverez un dossier complet sur le site du SNUipp-FSU Paris : <http://75.snuipp.fr/>.

### **L'APC est-elle efficace ?**

*Qu'en dit le rapport Goigoux « Lire Ecrire » ?*

Ce dispositif nécessite un protocole d'évaluation particulier. Il est nécessaire de prendre en compte également les interventions du RASED qui peuvent soit se superposer, soit se cumuler aux APC. Sans protocole particulier d'évaluation qui prendrait en compte ces dimensions, l'APC n'est pas mesurable.

### **L'aide individualisée est-elle efficace ?**

*D'après le rapport du CNESEO*

Elle se révèle peu efficace parce que dispensée sur un temps à la marge de l'école et des heures de cours. Elle ne permet pas de modifier l'expérience scolaire des élèves au quotidien.

### **Le travail en équipe est-il cité comme une ressource ?**

*Françoise Lantheaume (fenêtre sur Cours n.426 du 29 août 2016)*

Du fait de l'organisation du travail, les équipes d'école ont beaucoup de réunions de coordination, mais les enseignants ont du mal à avoir des débats professionnels, pédagogiques. Pour ne pas se sentir seuls face à la prescription, ils ont plus recours à des collectifs choisis qu'à l'équipe d'école instituée. Des collègues de l'école ou d'autres, une association pédagogique, des pairs avec qui on va discuter de façon parfois informelle de ce qu'on fait dans sa classe, des questions que l'on se pose. C'est pour cela qu'il faut laisser du temps aux enseignants pour qu'ils trouvent ce soutien social, parfois psychologique, quand ils sont confrontés à des dilemmes professionnels.

### **Les arguments des RASED**

*Une étude réalisée en 2010 par le professeur Jean-Jacques Guillarmé (Université Paris-Descartes) atteste l'efficacité de l'aide des RASED.*

« 20% des élèves ayant suivi 30 heures d'aide personnalisée font effectivement des progrès dans les acquisitions scolaires, exclusivement.

Par conséquent, l'aide personnalisée n'est pas adaptée aux autres élèves qui en ont bénéficié (80%) », a calculé JJ Guillarmé. Par contre, « 70% des élèves ayant suivi 30 heures d'aide rééducative font effectivement des progrès, et ce non seulement dans les acquisitions scolaires (65%) mais également dans le domaine des compétences cognitives (développement des capacités à penser, mémoriser, raisonner, apprendre) : 68%; des compétences sociales (capacités à communiquer, à développer des interactions avec les autres, à assumer les conséquences de ses actes) : + de 70%; des compétences relationnelles (acceptation de l'autorité et des règles, bonne estime de soi) : 60% ».

L'étude établit que « l'aide spécialisée rééducative est une réponse plus adaptée et plus efficace que l'aide personnalisée dans 4 situations sur 5. Non seulement elle diminue les variations à l'intérieur de tous les champs mais elle fait monter l'ensemble des compétences ».

## ... comme pour les enseignant-es !

### **81% des enseignant-es des écoles se déclarent insatisfait-es des activités pédagogiques complémentaires (APC).**

C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée en janvier 2016 pour le SNUipp-FSU par l'institut Harris Interactive.

Ce regard très critique est encore plus élevé chez les enseignants de maternelle (83%), ceux qui exercent en REP (83%) et chez les plus expérimenté-es (84%).

### **En détail :**

► Pour 86% des enseignant-es, les APC sont trop fatigantes pour les élèves en difficulté.

► Pour plus de 8 enseignant-es sur 10, la gestion de ces APC représente un surcroît de travail important.

88% pensent qu'il existe de meilleures solutions pour aider les élèves en difficulté.

► Enfin, nos collègues sont 72% à estimer qu'ils ne sont pas suffisamment formés pour ces ateliers. Ce qui participe sans doute de la réserve exprimée majoritairement.

# Obtenons du temps pour mieux travailler !

Le cap des 35 000 engagements vient d'être dépassé. Ces engagements doivent se traduire par l'entrée dans l'action aujourd'hui. Le SNUipp-FSU appelle donc les collègues de l'ensemble des départements à arrêter de mettre en place l'APC. Notre syndicat vient de s'adresser à la Ministre pour obtenir la rédefinition de notre temps de travail et la suppression sèche des APC. Le métier d'enseignant-e est en pleine mutation, il leur est demandé de plus en plus de choses en dehors de l'acte d'enseigner. De multiples tâches relèvent du travail enseignant et demeurent cependant invisibles. En prenant la décision d'arrêter les APC, nous souhaitons voir notre temps de travail reconnu et redéfini.

## « Quand les élèves sont partis, une autre journée commence ! »

### Les activités invisibles des enseignants

- La préparation des cours (progrès, programmations, fiches, cahier journal)
- La recherche documentaire et la conception de supports pédagogiques
- L'appropriation des réformes sans formation (programmes, livret numérique...)
- La lecture des documents administratifs (circulaires, rapports, projets...)
- La préparation du matériel et de la classe (découpages, photocopies, mise en place des ateliers...)
- La préparation et l'accompagnement des sorties
- L'élaboration de projets de classe ou d'école
- La recherche pour mettre en place des projets
- Les classes découvertes, les séjours avec nuitées, les séjours sans nuitée avec temps de repas compris, l'USEP
- Les corrections
- Les livrets de suivi des apprentissages, l'évaluation formative et positive, les bilans
- La gestion du site de l'école, du matériel informatique
- La coopérative scolaire
- Les commandes de fournitures
- Le lien avec les collègues quand on partage la classe (temps partiel, lien avec les stagiaires PES...)
- La liaison inter-cycles
- Le lien avec le RASED
- Les équipes éducatives, les équipes de suivi, PAI
- Les rencontres avec les parents
- L'accueil des élèves et des parents le matin et l'après-midi notamment à l'école maternelle
- La restitution des élèves aux familles
- Le lien avec les AVS, les ATSEM...
- La préparation et la participation aux manifestations organisées à l'école (carnavals, fêtes d'école...)
- Les réunions avec les services municipaux et les partenaires locaux (maison de quartier, MJC, associations diverses...) : concertations, sécurité, citoyenneté, le médico-scolaire, le périscolaire, ...

**... Liste non exhaustive !**

### 10 minutes d'accueil

Nos obligations réglementaires de service (ORS) sont en contradiction avec le règlement type départemental qui indique que les écoles doivent accueillir les élèves dès 8h20 et dès 13h20. Ces temps de travail ne figurent pas dans nos heures de service.

On en demande toujours plus aux enseignants, leurs conditions de travail conti-

nent de se dégrader, et tout cela, avec des salaires en baisse. Pour le SNUipp-FSU Paris, ces heures de travail doivent donc être enfin reconnues par notre employeur ! Pour notre syndicat, ne pas ouvrir l'école avant 8h30 et 13h30 pourrait engager la responsabilité des enseignant-es et notamment du directeur/trice en cas d'accident pendant la période

8h20-8h30 et 13h20-13h30. De plus, cela décalerait d'autant l'arrivée en classe des élèves et les priverait d'un temps d'apprentissage.

La suppression des APC serait une reconnaissance du travail invisible et des 10 minutes d'accueil.

# Se syndiquer pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

Bulletin de syndicalisation 2016/2017

*Le syndicat ne reçoit aucune subvention  
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents*



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. personnel : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse professionnelle : .....

..... Echelon : .....

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

## MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de \_\_\_\_\_ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : ..... Signature : .....

**Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier  
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris**

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatique-ment. Ils débiteront le 5 du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB.

TACITE RECONDUCTION

Novembre  
 Décembre

Janvier  
 Février

Mars  
 Avril

Mai  
 Juin

Juillet  
 Août

## Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### DEBITEUR :

Votre nom : ..... Votre prénom : .....

Votre adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

IBAN

.....

BIC

.....

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature : .....

Crédit Mutuel Enseignant  
69 boulevard saint Germain  
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA  
FR50ZZZ629416

**66%** de la cotisation est déductible  
sous forme de réduction ou de crédit d'impôt

### Montant et coût réel après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
3			130 €	43 €	4	219 €	72 €
4	121 €	40 €	139 €	46 €	5	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	6	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	7	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

### Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

### Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

M1	Cotisation 30 €
Stagiaire (M2/FSTG)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
AESH/CUI/AVS	Cotisation 40 €